



Programme d'Actions Mobilité de la Ville d'Ottignies – Louvain-la-Neuve

Charte d'engagement pour les ateliers participatifs

Préambule :

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Actions Mobilité de la Ville d'Ottignies – Louvain-la-Neuve, un panel de citoyens sera constitué afin de permettre un dialogue, de croiser les besoins et les attentes des différents acteurs, et de définir des actions à inscrire dans le PAM.

La présente charte définit et cadre les objectifs du processus participatif. Elle précise les règles à respecter pour garantir un dialogue constructif entre les participants aux ateliers.

Article 1 – Mise en place du panel citoyen

1. Appel à candidatures

Un appel à candidatures a été lancé afin de constituer un panel de citoyens. Ceux-ci sont invités à fournir leurs coordonnées et informations complètes ainsi qu'une courte motivation à participer au panel citoyen via le formulaire prévu à cet effet (en fin de questionnaire d'enquête).

2. Conditions de participation

Pour participer aux ateliers participatifs, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir été sélectionné parmi les candidatures dûment complétées, selon des critères pré-établis visant la diversité des profils ;
- respecter les conditions de participation contenues dans la présente charte ;
- s'engager à participer à l'ensemble des ateliers (3 par thématique), prévus en soirée, de 18h à 20h (voir dates précises dans le formulaire).

Article 2 – Les représentants « institutionnels »

Complémentairement aux représentants « citoyens », les autorités communales ont souhaité que des représentants des différentes institutions (administrations, acteurs publics ou para-publics... ayant un lien avec la thématique de la mobilité) puissent également intervenir dans les ateliers pour alimenter le cadre de réflexion.

Article 3 – Rôle et mission des autorités communales

- La Ville d'Ottignies - Louvain-la-Neuve apporte son soutien logistique au bon déroulement du processus participatif. Elle veille à créer les conditions matérielles de convivialité nécessaires à des débats sereins, constructifs et positifs.
- L'information sur l'objet du processus participatif sera complète, lisible, accessible à tous et interviendra en amont et pendant toute la durée de la concertation.
- La Ville d'Ottignies - Louvain-la-Neuve s'engage à étudier tous les avis et propositions émis par le panel citoyen.



- Les autorités communales s'engagent à communiquer et à motiver leurs décisions, prises à l'issue du processus participatif.

Article 4 – Rôle et mission des participants aux ateliers

En s'inscrivant dans ce processus, les membres des ateliers participatifs s'engagent à :

- adopter une attitude positive et constructive ;
- être à l'écoute de chacun et débattre dans un climat de respect mutuel ;
- contribuer à la recherche de solutions et émettre des propositions dans le respect de l'intérêt général ;
- faciliter la diffusion de l'information, de manière neutre et impartiale ;
- autoriser l'utilisation de leur image à des fins de rapportage.

Article 5 – Rôle et mission de l'organisme accompagnant le processus participatif

- Animer le processus participatif (réunions publiques et ateliers) en favorisant l'écoute et le dialogue, dans une posture neutre et indépendante.
- Synthétiser de manière objective les contributions des ateliers participatifs.
- Rendre compte des résultats aux autorités communales.

Article 6 – Limites de compétences et d'actions

L'objectif du processus participatif est de créer les conditions favorables pour un dialogue constructif entre les parties prenantes afin d'éclairer la décision des autorités communales quant aux options à privilégier concernant l'élaboration du Programme d'Actions Mobilité d'Ottignies – Louvain-la-Neuve.

En aucun cas, les participants aux ateliers ne pourront :

- se substituer aux instances officielles pour prendre des décisions ;
- régler des conflits personnels et/ou collectifs, quelle qu'en soit leur légitimité.

Ottignies - Louvain-la-Neuve, le

Signature :